Cau
FRC
5041

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE
DES TROIS ORDRES
DU DIOCÈSE DE LIMOUX *.

Toute Loi faite pour une Nation doit prendre sa source dans le bien général. Quand la force & l'ignorance s'écartent de ce principe, ce sont des actes de despotisme & d'erreur, contre lesquels la raison & l'équité réclament; ce sont des jours de calamités, dont on attend la fin avec impatience.
Sur la Législation & le Commerce des Grains, p. 9. 2. édit. Paris, 1775.

L'An mil sept cent quatre-vingt-neuf, & le sixième Janvier, après midi, dans la ville de Limoux, Nous soussignés assemblés, après avoir prévenu l'autorité;

Considérant combien nous sommes redevables à la bonté de Sa Majesté, qui non-seulement ne désapprouve pas que ses Peuples réclament sa protection & sa justice, mais qui les invite même à mettre sous ses yeux les abus qui peuvent s'être glissés dans l'Administration, à en rechercher les causes & les effets, & à en indiquer les remèdes;

Persuadés que ce n'est pas nous écarter du respect que nous devons au meilleur des Rois, respect dans le-

* Le Diocèse de Limoux, composé de cinquante-quatre Communautés & d'environ vingt mille habitans, fait partie du Diocèse de Narbonne pour le spirituel; mais il forme un Diocèse particulier pour le temporel. Il a, comme les autres, une Assiette & ses Receveurs indépendans, qui comptent directement, comme tous ceux des autres Diocèses, au Trésorier général de la Province. Ses impositions de l'année dernière, pour Taille, Capitation, Vingtièmes de toute nature, &c. s'élèvent à la somme de 265,443 liv. 12 s. 4 d., sans à ce comprendre les droits de levеures des Collecteurs.

quel nous sommes fermement résolus de persévérer jusqu'à notre dernier soupir; mais que c'est au contraire entrer dans les vues paternelles de notre bienfaisant Monarque, & les seconder, autant qu'il est en notre pouvoir, que de lui exposer le triste état où se trouvent réduits les habitans de ce Diocèse, ainsi que ceux de tout le Languedoc, par les surcharges dont ils sont accablés; & d'essayer quelques réflexions sur les moyens de leur procurer un allègement dont ils ont le plus pressant besoin.

Considérant également la situation des finances de l'Etat, qui, non-seulement ne laisse espérer de soulagement qu'à des époques très-éloignées, mais semble même, dans ce moment, nécessiter de nouveaux subsides;

Nous avons cru appercevoir que cette Province, & même ce Diocèse, pourroient, en secondant les vues économiques de Sa Majesté, lui fournir de plus grands secours, sans éprouver aucune augmentation dans les impositions actuelles, & même en les diminuant; ce qui cause notre ruine n'étant point ce que le Languedoc paye à l'Etat, mais la foule de dépenses de toute espece qu'occasionne l'Administration générale & particulière de cette Province.

Ces objets ayant été mis en délibération, un des Membres de l'Assemblée a dit :

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre la lecture des points importans sur lesquels nous avons à délibérer; vous connoissez la situation accablante de ce Diocèse & de toute la Province; vous avez éprouvé les tristes effets de la surcharge des terres, & de l'influence des saisons. Tous les Contribuables ont été réduits à des emprunts pour subvenir aux frais de culture; ceux qui n'ont pas trouvé à emprunter, ont été forcés de négliger

NEWBERRY LIBRARY

les travaux les plus essentiels ; un très-grand nombre de biens en décret est la preuve la moins équivoque de la misere publique : enfin ce canton, qui, quoique peu fertile, mais vivifié par le travail le plus constant & le plus industrieux, fournit à une exportation assez considérable, penche cependant vers une prochaine & entière ruine.

Quelle en est la cause, MESSIEURS ? Vous la connoissez aussi-bien que moi ; le pire de tous les maux, le découragement produit par la surcharge des impositions. Depuis vingt ans elles se sont progressivement accrues d'une maniere effrayante, & elles pesent de tous les tems sur nos têtes plus que sur celles de tous les autres Français.

D'où peut venir une augmentation si excessive, qui, dans si peu de tems, a quasi doublé la masse de nos impositions ? Sont-ce de nouveaux secours accordés au Roi ? Sont-ce de nouvelles charges établies sur nos biens ? Rien de tout cela, MESSIEURS ; les dons gratuits sont les mêmes, les vingtièmes n'ont point changé, les abonnemens devroient même procurer un soulagement, si l'on avoit veillé à l'exactitude des déclarations.

Mais la funeste habitude de tout rejetter sur les tailles, de ne trouver rien de cher ni d'impraticable, en prenant sur ces fonds ; la multiplicité des gratifications de pure faveur, ou infiniment au-dessus du mérite ; des travaux, souvent inutiles, ou de pur agrément ; le peu de soin à faire les marchés, ou à les faire exécuter ; la concurrence dans les adjudications, éloignée par les intrigues des intéressés ; tous ces objets ont augmenté les dépenses de la Province à un point inconcevable, & toutes ces dépenses ont été rejettées sur les Tailles.

Ceux qui tiennent les rênes de l'Administration, naturellement généreux & confians, ne sont pas assez en garde contre les ruses & les détours infinis de la

foule de gens avides qui les obsèdent, & dont l'adroite cupidité se couvre avec le plus grand soin du masque du bien public, parce qu'ils savent que c'est le seul moyen de surprendre des Administrateurs qui n'ont que le bien public en vue; l'intérêt pressant qu'inspire la nécessité de contribuer, peut seul donner assez de perspicacité & de patience pour démêler tant d'artifices. D'ailleurs l'opulence & la grandeur regardent comme une mesquinerie indécente, ce qui ne seroit qu'une économie nécessaire & même indispensable dans l'administration de fonds qui sont pris sur le plus étroit nécessaire des contribuables.

On a toujours dit que nos États sont composés de trois Ordres, la Noblesse & le Clergé sans intérêt, & le Tiers-état sans liberté. Les deux premiers Ordres jouissent cependant, autant & plus que le dernier, des embellissemens, des chemins: aussi selon eux, on ne sauroit trop les multiplier; qu'ils soient solides, qu'ils soient économiquement faits, peu leur importe; ils n'en payent presque rien: on fait & l'on défait à grands frais, ils ne s'en apperçoivent pas; tout est supporté par les terres sujettes à la taille.

Quant à la seconde partie de cette proposition qui concerne le Tiers-état, elle n'est malheureusement que trop vraie; il est sans liberté, &, pour mieux dire, absolument nul. Et comment pourroit-il être autrement, n'étant représenté, en grande partie, que par des créatures du Clergé ou de la Noblesse, presque toujours dévouées à leurs ordres?

L'établissement des Mairies étoit vicieux, sans doute, puisqu'il donnoit à l'acquéreur le droit d'être le représentant d'un Pays que souvent il ne connoissoit pas, où il n'étoit même pas connu, bien loin d'en avoir la confiance, & dans lequel il n'avoit presque aucun intérêt. Ce n'étoient pas les Tenanciers, les Contribuables, c'étoient les gens à argent qui achetoient ordinairement ces Offices.

Le rachat des Mairies par la Province, qui d'abord paroiſſoit un ſi grand bien, nous expoſe à des inconvéniens qui ne ſont peut-être pas moindres Les Maires ont été remplacés par les premiers Conſuls des Villes. Et qui ſont ordinairement ces Conſuls ? Des perſonnes qui, directement ou indirectement, doivent leur place à quelqu'homme puiſſant de l'un des deux premiers Ordres, qui influe ſur leur avis, lors même qu'ils ne s'en doutent pas.

Les députés diocéſains ſont nommés très-peu librement par l'Aſſiette, qui n'eſt compoſée que des Conſuls de la Ville diocéſaine, qui, quelque nombreux qu'ils ſoient, n'ont à eux tous qu'une ſeule voix; des premiers Conſuls de quelques Villages, auxquels on a bien voulu laiſſer le droit d'y aſſiſter, après leur avoir fait perdre, dans ce Diocèſe, celui d'entrer aux Etats à tour de rolle; du Juge-Mage, qui n'y a point voix délibérative; du Syndic & du Greffier qui n'y ont aucune voix, mais qui, ayant tout en main, ſont les deux plus fermes appuis de la domination du Préſident. Aucun des Membres de cette Aſſemblée n'imagine preſque pas qu'il ſoit poſſible d'être d'un avis différent de l'Évêque ou du Grand-Vicaire qui la préſide. Une preuve ſans réplique de l'étrange abus que je vous rappelle ici; c'eſt que le verbal de ces Aſſemblées eſt toujours fait, & que les avis y ſont couchés avant que l'Aſſiette ne ſe tienne.

Ce ſont ces mêmes Aſſiettes qui nomment l'Officier le plus eſſentiel de l'Adminiſtration diocéſaine, le Syndic; que dis je qui le nomment ? tandis que les prétendus Délibérans n'y font que donner leur voix à celui que l'Evêque, ou, de ſa part, le Grand-Vicaire, leur ordonne de nommer. La preuve, c'eſt que les aſpirans à cette place n'ont jamais penſé à s'adreſſer à ceux qui compoſent l'Aſſiette; ils n'ont ſollicité ou fait ſolliciter qu'auprès de l'Evêque. Il eſt

preſque ſans exemple qu'on y ſoit parvenu autrement. Il en eſt de même de l'Inſpecteur des Travaux publics, de l'Auditeur des Comptes & du Greffier, dont la place eſt cependant très-eſſentielle, puiſque les Archives lui ſont confiées, & qu'il eſt ordinairement le coopérateur du Syndic. Ce ſont là tous les Officiers du Diocéſe; eux ſeuls y font & y ordonnent tout. Il n'eſt que des Languedociens qui puiſſent comprendre, par la triſte expérience qu'ils en font, les inconcevables abus qui réſultent d'une Adminiſtration ſi peu libre, & par conſéquent ſi vicieuſe. D'ailleurs elle eſt compoſée de trop peu de Membres pour qu'ils puiſſent, quel que ſoit leur zele, voir & empêcher tout le mal.

Vous connoiſſez, Messieurs, la vérité du trop affligeant tableau que je viens d'expoſer à vos yeux. Je n'ignore pas que ces abus ſont très-anciens, & que l'uſage ſemble les avoir conſacrés. Auſſi gardons nous bien de les imputer à ceux qui nous gouvernent; leur équité, leurs vertus, nous ſont de sûrs garants qu'ils s'empreſſeroient de les détruire, s'ils pouvoient les regarder comme des abus. Gémiſſons ſeulement de ce qu'ils ſont, pour ainſi dire, forcés de ne les enviſager que comme des droits inhérants à leurs places, & qu'ils ſe croient obligés de conſerver à leurs ſucceſſeurs.

Mais de quelque maniere qu'on les apprécie, & quelque ancienneté qu'on leur donne, ces abus ne peuvent changer de nature. Il nous ſeroit même aiſé d'en ſuivre la trace dans nos Annales, qui fixent l'époque où ils ont pris naiſſance, en altérant notre conſtitution.

Eh! qu'avons-nous beſoin ici des ſecours de l'hiſtoire? A tant d'abus, dont l'illégalité pourroit tout-au-plus être obſcurcie, mais ne peut jamais être entiérement effacée par la nuit des ſiecles, oppoſons, il en eſt temps, le grand jour de l'équité & de la

raiſon, & les droits impreſcriptibles de la nature.

L'équité nous dit : qu'une Aſſemblée dont l'objet eſt de déterminer l'Impôt, d'en fixer la quotité, de l'aſſeoir & de le répartir ſur les fonds & même ſur les têtes des Contribuables, doit être principalement compoſée de ces mêmes Contribuables ou de leurs Repréſentans, librement élus par eux, par eux ſeuls & par eux tous ſans exception.

Qu'il eſt abſurde que la repréſentation ſoit un droit, & plus abſurde encore que ce droit ſoit attaché à des titres qui s'acquièrent à prix d'argent, ou à des places quelconques, à des places ſur-tout dont la nomination eſt preſqu'entiérement dans les mains de ceux qui ne payent pour ainſi dire rien des impoſitions de cette Province !

Que la forme même de notre principale impoſition, le don gratuit, la ſeule qui ne coûte rien à nos cœurs, qui gémiſſent au contraire de ce qu'elle n'eſt pas la plus conſidérable ; que cette antique forme de don gratuit répugne à ce qu'il ſoit fixé, réparti & offert par ceux qui, oubliant qu'ils ne contribuent en rien à la formation du don, ſont pourtant ſi attentifs à s'approprier tout le mérite de l'offrande.

Cette même équité réclame de ce que les autres impoſitions, qui ſont les plus accablantes, tant par leur maſſe énorme, ſi ſubitement doublée, que parce qu'aucun ſentiment ne nous dédommage des douloureux ſacrifices qu'elles nous arrachent ; que ces impoſitions, dis-je, ſoient ordonnées par ceux qui, n'en payant pour ainſi dire rien, en jouiſſent infiniment plus que nous, qui ſommes ſeuls écraſés par par leur inſupportable fardeau.

Je parle de ces ſommes exorbitantes deſtinées aux travaux publics, aux chemins, aux ponts, aux Canaux, aux fraix des États, à des gratifications, à des embelliſſemens.... Des embelliſſemens ! devroit-il en être

queſtion dans le moment d'une auſſi affreuſe miſere? Ne devroit-on pas plutôt ſuſpendre & renvoyer à des temps plus heureux les travaux même les plus utiles, dès qu'ils ne ſont pas d'une néceſſité preſſante & indiſpenſable ? Sacrifieroit-on d'ailleurs, ſans même s'en douter, le néceſſaire au ſuperflu, ſi, d'après les premiers principes de l'équité naturelle, ceux qui ordonnent les impoſitions & en déterminent l'emploi étoient les mêmes que ceux qui les payent ?

Elle s'élève bien plus fortement encore, cette même équité, contre l'étrange abus à l'abri duquel deux Ordres, & ſur-tout leurs Repréſentants *en titre*, jouiſſent des plus grands bienfaits de l'Etat, & engloutiſſent une très-grande partie des revenus de cette Province, en rejettant tout le poids des charges ſur la plus nombreuſe & la moins riche claſſe des Citoyens, qui n'a jamais ſollicité ni faveur ni privilège, & ne demande que juſtice.

La raiſon & l'équité s'indignent de ce que les vains ſimulacres de Repréſentans du Tiers État, qui ſeuls, on l'a bien ſenti, peuvent donner une ombre de légalité aux Aſſemblées des États, n'y ſoient cependant admis que comme par grace ; qu'ils n'y puiſſent donner d'autre ſigne de vie que celui de courber leurs têtes ſous le joug qu'on leur impoſe ; que ce dériſoire aſſentiment ſoit pris, non-ſeulement pour des opinions réelles ; mais ce qui eſt bien plus malheureux encore, qu'il ait le même effet que le conſentement libre de tout le Tiers-État, qui n'a jamais donné au plus grand nombre de ſes prétendus Repréſentans aucune marque légale de ſa confiance.

C'eſt ainſi qu'on traite l'Ordre le plus utile, puiſqu'il exerce ſeul l'agriculture, le commerce & les arts, uniques ſources de tous les biens. Un Ordre qui mériteroit au moins quelques égards par le nombre, puiſqu'en Languedoc, ainſi que dans toute

la France, il comprend les quarante-ſept quarante-huitiemes de l'entiere population.

La nature enfin crie au fond de nos cœurs : que nous ſommes hommes, citoyens & libres ; ſoumis uniquement aux loix & ſujets du Roi ſeul ; que quiconque voudroit exercer ſur nous aucune autre eſpèce d'empire, commettroit un attentat direct contre la majeſté du Trône.

Soyons toujours prêts, comme nous le ſommes, à offrir à notre Roi tous nos biens, toute notre fortune ; à verſer juſqu'à la dernière goutte de notre ſang pour le ſoutien de ſon Royaume & la défenſe de ſa perſonne ſacrée ; mais ſupplions-le bien reſpectueuſement, bien unanimement, bien conſtamment, de ramener aux vrais principes une autorité ſi différente de la ſienne, puiſqu'elle eſt nuiſible ; & d'empêcher déſormais que l'équité, la raiſon & la nature ſoient oubliées à l'égard de la plus nombreuſe portion de ſes fideles Sujets, dans cette belle & pourtant ſi peu heureuſe Province.

Uniſſons-nous aux autres Diocèſes, pour former une réclamation générale & commune. Imitons nos voiſins, les généreux Dauphinois. Leur ancienne Adminiſtration étoit auſſi vicieuſe que la nôtre ; leurs Evêques, ainſi que les nôtres, avoient tâché de l'envahir toute, de même que la repréſentation de tout le Clergé ; leurs Barons étoient invariablement les Repréſentans en titre d'une Nobleſſe qui, comme celle de notre Province, ne pouvoit faire aucun uſage du droit impreſcriptible de les élire. Enfin le Tiers-État, en Dauphiné, étoit tout auſſi nul, tout auſſi muet, tout autant chargé qu'en Languedoc.

Cette Province a porté ſes juſtes & unanimes réclamations aux pieds du Trône ; il en eſt émané une Loi ſage, équitable, bienfaiſante, digne enfin du plus juſte & du meilleur des Rois, qui a commencé dans cette Province à accomplir le vœu le plus

cher à ſon cœur paternel, qui ne peut être ſatisfait que par la réforme de tous les abus & la régénération de la Nation entière.

Dès l'inſtant de la promulgation de cette auguſte Loi, tous les abus ont diſparu du Dauphiné, tous ſes malheurs ſe ſont évanouis. Les Evêques n'y ſont plus les ſeuls maîtres de l'Adminiſtration, & le droit de repréſentation a été répandu ſur tout le Clergé. Les Prélats du Languedoc brillent d'autant de vertus que ceux du Dauphiné; ils ne s'oppoſeront pas à ce que leurs coopérateurs du ſecond Ordre, qui partagent avec tant de zèle les pénibles & auguſtes fonctions du miniſtère, participent auſſi à l'honorable droit de repréſentation.

Les Barons, en Dauphiné, jaloux de l'honneur de céder à la juſtice, ſont rentrés dans le Corps de la Nobleſſe, pour jouir avec elle du droit impreſcriptible de nommer ſes Repréſentans elle-même: les Barons du Languedoc ne ſont ni moins juſtes, ni moins généreux; ils reconnoîtront, n'en doutons pas, qu'il ſera bien plus glorieux & bien plus doux pour eux de ne devoir qu'à leur mérite, & non à des titres, l'honneur de repréſenter le Corps dépoſitaire de l'honneur.

» Enfin la voix de la juſtice s'eſt accordée avec » celle de l'humanité; & le Tiers-État a été placé, » de la main même de ſon Roi, dans les États du » Dauphiné, comme la portion la plus nombreuſe » d'une Aſſemblée, dont les autres parties le chériſ- » ſent & le ménagent: la politique même lui a » confirmé le rang que la nature lui avoit éternel- » lement aſſigné.

Les plus grands biens ont été les doux fruits de cette organiſation nouvelle. Uniquement ſéparée de nous par le Rhône, cette heureuſe Province nous offre, ſur les rives oppoſées, le raviſſant ſpectacle » de la » paix, de la douce ſécurité, de la liberté civile,

» de tous les avantages enfin qu'entraîne à ſa ſuite » une conſtitution politique, fondée ſur l'équité » naturelle.

» Verrons-nous tout cela, MESSIEURS, ſans re- » grets, ſans remords, ſans envie! Le verrons nous » ſans faire d'efforts pour achever de rompre nos » chaînes, chargées de la rouille des temps & des » préjugés; nos chaînes, que notre Roi lui-même eſt » prêt à briſer au premier cri d'une voix unanime, » pour lui demander à leur place les doux liens » d'une équitable loi.

Demandons-la donc, cettte même loi; & cette unique demande, renfermant tous nos vœux, nous diſpenſe d'entrer dans l'énumération de nos abus, qui ne ſeroit ici qu'affligeante. Dans les mêmes circonſtances, la réforme qui vient d'être accordée au Dauphiné, pourroit-elle être refuſée au Languedoc? Gardons-nous bien de craindre qu'il exiſte une juſtice pour les Dauphinois & une autre pour nous. Ce qui étoit abus pour l'une de ces deux Provinces, ſeroit-il une règle pour l'autre?

Et quand, au nom de l'équité, nous ſupplierons le Miniſtre le plus équitable, un des bienfaits les plus précieux que notre bon Roi ait accordés à ſon peuple, d'appuyer de ſon crédit, auprès d'un Monarque ami de la juſtice, nos juſtes réclamations, ayons la plus ferme confiance qu'elles ſeront exaucées.

Peut-être même l'heureuſe révolution, tant déſirée, s'oppérera plus promptement encore que nous ne pouvons l'eſpérer. L'illuſtre Préſident de l'auguſte, mais trop peu utile Aſſemblée des États, ce Prélat reſpectable par tant de vertus & de ſi rares talens, qui nous eſt ſi cher, parce que nous le connoiſſons; qui a un double titre à notre reconnoiſſance, & comme notre Paſteur, & comme notre conſtant bienfaiteur; qui s'eſt toujours montré le plus éloquent apôtre de l'humanité; qui, aux Aſſemblées des No-

tables, a soutenu avec tant de zèle & d'intrépidité la cause du public; dès qu'il pourra connoître les abus qu'on lui cache avec tant de soin, & sur tout leurs tristes effets, qui nous jettent dans la misère & le désespoir; ah! n'en doutons point, son cœur sera déchiré, il ne se démentira pas, & tous nos malheurs disparoîtront.

Pourroit-il nous rester quelque doute du succès, quand tout se réunit pour nous l'assurer? Enfin, ce que nous sommes bien éloignés de craindre, si notre espoir étoit déçu, notre consolation seroit dans le témoignage authentique que nous renouvellons ici de notre zèle pour la Patrie, & de notre amour sans bornes pour le meilleur de tous les Rois.

L'Assemblée a unanimement adhéré à tout le contenu aux observations qu'elle vient d'entendre; a protesté contre la formation évidemment inconstitutionnelle des Etats actuels de cette Province, dont aucune opération ne sauroit être légale, jusqu'à leur entière régénération; consentant néanmoins que ces Etats fassent les impositions pour la présente année seulement, & sans tirer à conséquence. Ladite Assemblée a nommé par acclamation pour son Syndic M. Bonnet, Avocat en Parlement, Citoyen de Limoux, auquel elle donne tous ses pouvoirs, à l'effet de supplier Sa Majesté de vouloir bien permettre une Assemblée générale de la Province, composée des Députés de tous les Diocèses, librement élus dans chaque Ordre & dans la proportion de ceux du Dauphiné; laquelle Assemblée s'occupera des moyens les plus simples d'approprier au Languedoc l'Edit portant Réglement pour les Etats & pour l'Administration intérieure qui vient d'être accordé au Dauphiné; lequel Edit ainsi modifié le moins possible, & en ce seulement que les circonstances locales rendront absolument nécessaire, Sa Majesté sera très-respectueusement sup-

pliée de vouloir bien munir du Sceau de ſon autorité royale. Autoriſe ladite Aſſemblée ledit ſieur Syndic à correſpondre avec MM. les Syndics que certains Diocèſes ont déjà nommés, & avec ceux que tous les autres nommeront vraiſemblablement, pour concourir avec eux à l'obtention de la réforme de l'Adminiſtration générale & particulière de cette Province, & à faire généralement tout ce qui ſera néceſſaire au bien public. L'Aſſemblée a de plus unanimement délibéré de conſigner ici ſes vœux au ſujet des Repréſentans aux États-Généraux. Ses vœux ſont, 1°. Qu'ils ſoient en nombre proportionné à celui que le Dauphiné a obtenu. 2°. Qu'ils ſoient librement élus par Bailliages ou par Diocèſes, c'eſt-à-dire, par chaque diſtrict qui jouit actuellement du titre de Bailliage ou de Sénéchauſſée, ou de celui de Diocèſe. 3°. Que les élections ſoient faites dans chaque Ordre par les membres ſeuls de cet Ordre, & en faveur de leurs pairs. 4°. Enfin que les Repréſentans du Tiers-État ſoient au moins égaux en nombre à ceux des deux premiers Ordres réunis, & qu'aucun Noble, privilégié ou exempt, ne puiſſe être le Repréſentant d'un Ordre qui ſe glorifie de n'avoir ni exemption ni privilège. L'Aſſemblée charge ledit ſieur Syndic de faire imprimer le preſent Procès-verbal; & comme il eſt eſſentiel que nos réclamations ſoient connues de notre bon Roi, d'en adreſſer des exemplaires à Monſeigneur le Directeur général des finances, en le priant de vouloir bien le mettre ſous les yeux de Sa Majeſté; d'en adreſſer également à ſon Alteſſe Royale MONSIEUR, frere du Roi, qui remplit ſi dignement la première place auprès du premier Trône du monde; à ce bon Prince, qui a ſi généreuſement défendu les intérêts de la Nation, & qu'on nous flatte de la douce eſpérance d'avoir pour Gouverneur de cette Province; d'en adreſſer auſſi à Monſeigneur le Garde des Sceaux;

à Monſeigneur de Villedeuil, Miniſtre d'Etat, dans le département duquel ſe trouve cette Province ; à Meſſeigneurs les Préſidens des Cours ; à Meſſieurs les Chefs de Juriſdiction, ainſi qu'à toutes les Villes & Municipalités de la Province. Enfin, vu le tems affreux qui a empêché pluſieurs Membres des différens Ordres de ſe rendre à l'Aſſemblée, elle a unanimement déliberé qu'ils ſeroient libres d'y adhérer par leurs ſignatures, qui auront le même effet que celles de ceux qui ſe trouvent préſens, & qui ont tous ſigné ſans diſtinction d'ordre ni de rang.

Madaillan, *Seigneur de Danaſac.*
Bonnet, *Avocat, Syndic.*
Debarry-Taillebois.
De Villedieu.
Vaſſerot, *ancien Avocat du Roi.*
Andrieu Ferran.
Captier de Vallette, *Lieutenant Particulier au Préſidial.*
Caſteras, *Seigneur de Villemartin.*
Duſton de Villereglan, *Seigneur de Saint-Martin de Villereglan.*
Guittard, *Avocat, Procureur du Roi de l'Hôtel-de-Ville.*
F. Saurines, *Avocat.*
Degua.
D'auriol-Lauraguel, *Seigneur de Lauraguel.*
Andrieu ainé, *Lieutenant de Maire de Limoux.*
Saint-Gervais, *Seigneur de Braſſe.*
Bernard.
Mouiſſe, *Seigneur de Pharis, Conche & le Caſſanel.*
Rougé, *Conſul.*
M. Andrieu cadet.
Buges, *Avocat.*
Andrieu Mouiſſe, *Avocat.*
Roques.
Eſcaraguel.
La Boiſſonade.
Fourn.
Geofroi.
Noiés aîné.
B. Couxié.
P. Degua.
P. Cabrié.
M. Gellis.
A. Salles.
Sermet des Hous.
Serié-Clermont, *Seigneur*

de Clermont & de Greſfeil.
Gabarrou aîné.
J. Eſquirol.
P. Salles.
Aupin.
P. Tailleau.
Mir.
Caſtel de Fourneri.
A. Alquier.
Peirard cadet.
Placide.
Deſq.
Rougé.
Raulet.
Alquier.
Ruffat.
Guittard, *Notaire Royal & Procureur.*
Rouet.
Clottes.
Fournier.
Rondel.
Ichac.
Bardou.
Debault, *Seigneur de Saint-Couat.*
De Mouiſſe fils.
Pech.
Bernard Fournier.
J. Echauſſes aîné.
Nougairol aîné.
Rouch D. M.
Audouy.
B. Degua.
M. Degua.
M. Balla-Saint-Pere.
J. Trinchant.
J. Degua.
François Tiſſeire.
J. Palauqui.
P. Palauqui.
P. Angles.
Ribes.
L. Majou.
Barreau pere.
P. Degua.
Flandry cadet.
P. David.
Reverdy aîné.
Paul Marie.
Vidal.
Majou.
Mot.
P. Lordat.
Frezol.
Bourrel.
Vives.
L. Taillan.
Gre Melix.
Joly, *Avocat.*
Angles.
Fabre.
Delpech.
Baptiſte Mir.
Clarou.
J. Viſquaie.
Danjeau.
Borrel.
J. Eſchauſſes.
Capet.
Lagarde.
R. Aimeric.
Rougé.

Rougès.
Vincent Delpetrix.
M. Dieudé.
B. Faux.
Gaffé cadet.
B. Brunet.
F. Vié.
De la Forge.
Antoine Fonds.
Hiſard.
Cros.
P. Crouſoux.
P. Ribes.
Baſtide.
Dieudé.
Boier.
Biarnes.
Hortoul pere.
Joſeph Jean.
Raimond Vidal.
Jean Balla.
Trinchand cadet.
Vigou.
Paul Bonnet.
Jean Luc.
Vié.
J. Labat.
Etienne Bonnet.
Ormieres.
Rivals.
G. Tournier.

Mir.
P. Eſpeſel.
L. Grenier.
F. Vidal.
Villanou pere.
Vignols cadet.
Cholat.
Denoiés.
Pech-Marti.
Etienne Labadie.
Michel Cautié.
Louis Piſtre.
Pech-Marti aîné.
Joly-Marignac.
Degua-Alcouffe.
P. Meric.
G. Pechou cadet.
Gazel aîné.
Henri Gibert.
Vignols.
A. Tournié.
De Louſtal Lafontaine.
Delpech.
Thomas Barrau.
David aîné.
P. Cazes.
J. Gout.
Cuguillere.
Barreau fils.
J. P. Ribes.

Communauté d'Ajac.

Antoine Hot, *Conſul.*
J. Lacombe.
Pierre Meſtre.
Marende.
F. Mecuilly.
L. Bouery, *Conſul.*

Communauté

Communauté de Loupia.

J. Bourgés, *Conſul.*
Jean-Baſque, *Conſul.*
F. Theron.
Boſc.
B. Thomas.
Serié.
A. Brieche.

Communauté de Villelongue.

Cahuet, *Conſul.*
P. Durant, *Conſul.*
F. Thomas.
J. Roques.
Belloc.
Baillens.
J. F. Foren.
Baillens.
J. Labadie.
J. Durand.
P. Caimet.
Paſchal.
L. Paſchal.
Gaſpard Serie.

Communauté de Pieuſſe.

Rives, *premier Conſul Maire.*
Guillaume Ichac, *Conſul.*
J. P. B. *Conſul.*
Bar, *Bail.*
F. Olive.
Vidal.
Garrigues.
And. Sarut.
J. Olive.
T. Ferrail.
J. Courer.
J. Noies.
J. Eſcande.
B. Alquier.
B. Olive.
P. Fournier.
J. L. Alquier.
P. Caudiés.
J. Ormieres.
Guillaume Pelet.
Antoine Abat.
Guillod.
Pierad aîné.
Jean-Pierre Banut.
Jean-François Parraſſe.
Ani.
J. Vidal.
Ichac.
Rives.
B. Eſcande.
G. Ichac.
Saint-André, *Seigneur de Saint-André.*

Guillot aîné.
J. Olmieres.
Lienard.
A. Brouſſes.
P. Ichac.
Antoine Macey.
J. Olive.
B. Olive.

Communauté de la Digne d'en haut.

J. Gaffé, *Conſul.*
G. Boners, *Conſul.*
Carbonel cadet.
A. Moulis.
A. Lordat.
Craies.
And. Moulis.
Jean-Baptiſte.
P. Lordat.
Carbonel aîné.
J. Moulis.
Barthelemi Moulis.
Jean-Baptiſte Moulis.
François Boneri.
Boyé.
A. Villenat.
J. Reinaud.
Adrien Lordat.
Germain Moulis.
P. Lordat.
G. Moulis.
Boyé.
Bernard Callivet.
J. P. Jaſſa.
Vaquier.

Communauté de Caſtelreng.

H. Barrau, *Conſul.*
Rai... Garde, *Conſul.*
P. Guilhenc.
Vives.
Rai... Barrau.
B. Labeſſede.
G. Laipuc.
M. Vives.
A. Valette.
A. Lafon.
J. Labeſſede.
Jh. Guiraud.
Carbou.
J. P. Labeſſede, *Greffier.*

Communauté de la Digne de bas.

Antoine Faure, *Conſul.*
P. Huc, *Conſul.*
J. L. Huc.
Revel.
Jean Carbonel.
J. Faure.
B. Maignes.
B. Faure.

J. Faure.
J. Trauque.
J. B. Lafitte.

Trauque.
J. Lafitte.

Pays Razès.

Allex, *Maire.*
Pagez, *Bourgeois.*
Commes, *idem.*
Pons, *idem.*
Pons, *idem.*
Allex, *idem.*
Mir, *Avocat.*
Maleville, *Bourgeois.*
Pagez, *idem.*
Guillaume Maurel, *idem.*
Dambax, *Maire.*
Villac.
Roques.
Jn. B. Pratx.
Fabia.
Dreuil.
Garrouſte.
Pre. Bonnet.
Rouſſel.
Bd. Fabia.
Colomiez.
G. Colomiez.
Paul Caratge.
Bonnet.
Bonnafous.
Pratx.
Pre. Maurel.
Sabatier, *Conſul.*
Pierre Vidal.
Jn. Calvet.
Jh. Calvet.
Roch Calvet.

Jn. Calvet.
Jn. Calvet.
Pre. Grilhot.
Jn. Pre. Grilhot.
Marc Rouger.
Ant. Rouger.
P. R. Carbonnel.
Jn. Pons.
Jn. Calmet.
Jn. Calvairac.
Barthelemi Calvairac.
Js. Albarou.
Ant. Pons.
Jn. Albarou.
Jn. Mammalle.
L. Gout.
Jn. Gabelle.
Ant. Serny.
Ant. Bades.
Ant. Gabelle.
Jn. Vidal.
Rd. Gabelle.
B. Barbett.
A. Serny.
A. Gabelle.
J. P. Filhol.
Jn. Roques.
Vlis. Fournier.
A. Gabelle.
Jn. Bonnet.
P. Pages.
J. Paſtre.

P. Vidal.
A. Fournier.
A. Bailhade.
Vlis. Fournier.
Rd. Caſſignol.
Coſtes, *Conſul.*
B. Vidal.
B. Coſtes.
P. Meſtre.
P. Revel.
Cazals, *Maître en Chirurgie.*
Bataille.
Gme Bataille.
Jn. Bardou.
Ene. Bataille.
Gaſc, *ancien Conſul.*
F. Rieux.
P. Gabelle.
J. Fournes.
Foures.
P. Fournes.
F. Antoine.
Azema.
Pl. Saba.
Noé Fournes.
A Boz.
Montpellier.
De Caſſaigneau-Braſſe, *Seigneur de Tournon.*
Laffitte.
Seriez.
Baille.
Boucharel.
Frountil.
Corneil.
Taillan.
Bonnet.
Bonnet cadet.
J. May.
Dufey.
G. Fourniés.
Joffre.
Caſſang.
G. Boucharel.
B. Rougé.
Rouzaud.
F. Carbou.
Rougé.
C. Bonnet.
V. Deſpujols.
J. Blanquies, *Conſul.*
P. Cés, *Conſul.*
G Tiſſeyre.
J. Tiſſeyre.
J. B. Amiel.
F. Tiſſeyre.
J. B. Tiſſeyre.
J. Duſſaux.
Ene. Loubes.
B. Vidal.
Gme. Alquié.
J. Rouquette.
Ant. Soulaiſac.
J. Pouderous.
J. P. Tiſſeyre.
P. Tiſſeyre.
F. Tiſſeyre, *dit* Patron.
Jacques Daſſaux.
J. Tiſſeyre.
P Peyre.
Gme. Tiſſeyre.

Curés du Diocèse.

Martin, *Curé de Routier.*
Clercy, *Curé de Vilarsel.*
Gayraud, *Recteur de Saint-Martin de Villereglan.*
Jouve, *Prêtre, Curé de Gaja.*
Marcel, *Curé de Lauraguel.*
Bernard, *Curé de Cambieure.*
Coufin, *Curé de Brugairolles.*
Dambax, *Curé de Malviés.*
Roudel, *ex-Curé de Malviés.*
Mouiſſe, *ancien Curé de Ville-Martin.*
Pechmarty, *Curé de Ville-Martin.*
Audoui, *ancien Curé de Saint-Martin de Villereglan.*
Barthés, *Curé de Cepie.*
Trinchan, *Curé de Saint-André de Ville-Romieu.*
Larrue, *Curé de la Serre de Prouille.*
Michel, *Curé de Montgaillard.*

A CARCASSONNE,
De l'Imprimerie de R. HEIRISSON, Imprimeur du Roi.